

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSJ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à L'Urbanisme et aux
Aménagements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe de l'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2022 du budget annexe de l'EAU établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe de l'EAU établi par le comptable pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSJ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVEON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2022 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT établi par le comptable pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,

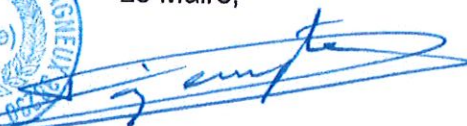


Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés



Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naira GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVEON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget principal

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 856 626.67 €	10 477 221.36 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 253 239.85 €	1 715 413.07 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002)		7 546 956.60 €
	Reports du résultat excédentaire en section d'investissement (001)		1 022 991.37 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 092 506.03 €	551 270.00 €
---	--------------------------	----------------	--------------

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	
	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 167 551.29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 514 835.41 €

Soit un excédent de fonctionnement de 9 167 551.29 € et un déficit d'investissement de 514 835.41 € sur l'affectation desquels le Conseil Municipal devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou DISSA – Mme Fouzia ZAHAR – M. Jérôme JOANNON – Mme Sabrina ANDREVON (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

2023-V-012

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230403-2023_V_012-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget annexe de l'EAU

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'EAU se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	152 486.92 €	219 276.02 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	253 851.23 €	495 958.34 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002)		0.00 €
	Reports du résultat excédentaire en section d'investissement (001)		121 236.45 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT	52 805.44 €	
---	--------------------------	-------------	--

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	
	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 789.10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	363 343.56 €

Soit un excédent de fonctionnement de 66 789.10 € et un excédent d'investissement de 363 343.56 € sur l'affectation desquels le Conseil Municipal devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'EAU tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)

2023-V-013

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230403-2023_V_013-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
 Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
 Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSJ
 M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
 Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
 Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
 Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
 Mme Sabrina ANDREVON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	182 154.94 €	322 917.00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	890 730.64 €	1 308 110.05 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002)		0.00 €
	Reports du résultat déficitaire en section d'investissement (001)	66 395.63 €	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT	51 293.36 €	
---	--------------------------	-------------	--

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	
	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 762.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	350 983.78 €

Soit un excédent de fonctionnement de 140 762.06 € et un excédent d'investissement de 350 983.78 € sur l'affectation desquels le Conseil Municipal devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREYON** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSJ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal dégage, pour l'exercice 2022, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement 2022	1 620 594.69 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	7 546 956.60 €
Résultat de clôture 2022	9 167 551.29 €

Investissement :	
Résultat d'investissement 2022	- 1 537 826.78 €
Résultat d'investissement reporté N-1	1 022 991.37 €
Résultat de clôture 2022	- 514 835.41 €
Restes à réaliser recettes	551 270.00 €
Restes à réaliser dépenses	1 092 506.03 €
Solde restes à réaliser	- 541 236.03 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	- 1 056 071.44 €

Affectation pour l'exercice 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 056 071.44 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	8 111 479.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 514 835.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naira GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe de l'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe de l'EAU dégage, pour l'exercice 2022, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement 2022	66 789.10 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00 €
Résultat de clôture 2022	66 789.10 €

Investissement :	
Résultat d'investissement 2022	242 107.11 €
Résultat d'investissement reporté N-1	121 236.45 €
Résultat de clôture 2022	363 343.56 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	52 805.44 €
Solde restes à réaliser	- 52 805.44 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	0.00 €

Affectation pour l'exercice 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	26 789.10 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	40 000.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	363 343.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT dégage, pour l'exercice 2022, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement 2022	140 762.06 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00 €
Résultat de clôture 2022	140 762.06 €

Investissement :	
Résultat d'investissement 2022	417 379.41 €
Résultat d'investissement reporté N-1	- 66 395.63 €
Résultat de clôture 2022	350 983.78 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	51 293.36 €
Solde restes à réaliser	- 51 293.36 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	0.00 €

Affectation pour l'exercice 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	100 000.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	40 762.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	350 983.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)


Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
 Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
 Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
 M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
 Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
 Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
 Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
 Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2023 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville, soumis à délibération du Conseil Municipal, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 31 242 849.14 € comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
	BP 2023	BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 493 333.85 €	18 493 333.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 749 515.29 €	12 749 515.29 €
Total	31 242 849.14 €	31 242 849.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

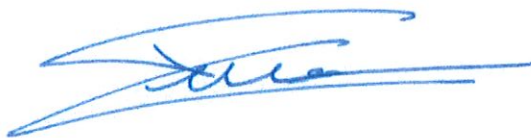
Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
 Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
 Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSJ
 M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
 Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
 Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
 Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
 Mme Sabrina ANDREVON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'EAU, soumis à délibération du Conseil Municipal, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 741 632.66 € comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
	BP 2023	BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	260 000.00 €	260 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	481 632.66 €	481 632.66 €
Total	741 632.66 €	741 632.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe de l'EAU pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

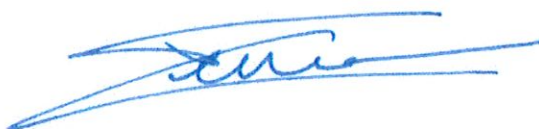
Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naira GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, soumis à délibération du Conseil Municipal, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 1 055 407.90 € comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
	BP 2023	BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 762.06 €	340 762.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	714 645.84 €	714 645.84 €
Total	1 055 407.90 €	1 055 407.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Présentation du projet de PLU révisé préalablement à l'arrêt du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-31 à L153-35, et L.103-2 à L.103-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2012 modifiant le Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation (abrogeant également la délibération du 27 mai 2014) ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé son Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du 24 juin 2008 et sa modification par délibération du 16 Juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme est une obligation considérant le développement du territoire, qu'il soit économique ou résidentiel, avec tous les équipements et services nécessaires, mais aussi les enjeux attachés à la Commune, avec en particulier le projet de renforcement de l'offre de transports en commun, prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives aux PLU et les prescriptions du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la révision du PLU portés à la délibération du 10 avril 2019 :

- Préserver les équilibres pour garantir la diversité et les fonctionnalités des milieux naturels,
- Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les risques,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement Urbain,
- Conforter le développement résidentiel de CHARVIEU-CHAVAGNEUX dans une logique d'agglomération,
- Adapter l'offre d'équipements et de services,
- Préserver le cadre de vie,
- Consolider la diversité et la vitalité économique du territoire en articulant offre locale et logique d'agglomération,
- Privilégier une urbanisation « connectée au territoire ».

Lors de cette même séance du 10 avril 2019, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, articulées autour des cinq axes suivants :

1. Préserver le cadre de vie du territoire,
2. Accompagner l'évolution urbaine de la ville de Charvieu-Chavagneux,
3. Consolider la diversité et la vitalité économique du territoire en articulant offre locale et logique d'agglomération,
4. Privilégier une ville « connectée au territoire »,
5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Ces choix visent à conforter le rôle de la ville de Charvieu-Chavagneux au sein de l'agglomération pontoise et accompagner son évolution urbaine en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, tout en valorisant l'environnement rural et naturel communal : « Charvieu-Chavagneux, une Ville à la Campagne ».

Monsieur le Maire rappelle que, lors des différentes séances de conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus.

Ainsi, l'étude a pris du retard par rapport au calendrier initial.

Hormis la crise sanitaire, le volet de l'assainissement collectif des eaux usées non conforme a nécessité des études. Le bureau EPTEAU a terminé mi-mars sa mission sur le zonage d'assainissement des eaux usées conjointement à l'avancement du projet de PLU révisé, ainsi que le projet de zonage des eaux pluviales.

Le projet de relocalisation de l'EHPAD est finalement intégré dans le cadre de la présente révision plutôt que par Déclaration de projet, son étude ayant été retardée pour prendre en compte une nouvelle organisation de ces établissements.

Parallèlement, les études réalisées par la Région Auvergne Rhône Alpes (politique régionale pour la mise en œuvre de la loi LOME) ont permis de retenir l'hypothèse du Tram-train en s'appuyant sur l'emprise de la voie CFEL avec des haltes/gares sur la commune aux Tréfileries et au Petit Prince. Ce projet constitue un enjeu pour le territoire et son développement, qui nous a conduit à faire évoluer nos premières orientations autour de ces deux points, à la fois sur la question de la densité, mais aussi sur celle du stationnement relais et de la mobilité.

Monsieur le Maire indique également qu'une Evaluation environnementale est rendue obligatoire lors de l'élaboration ou de la révision des PLU. Cette étude est en cours. Le dossier du projet de PLU révisé sera donc adressé pour avis à la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous espérons que cette réunion soit un temps d'échanges vous permettant d'avoir toutes les précisions nécessaires pour la bonne compréhension du projet et d'exprimer vos remarques. Il

2023-V-021

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230403-2023_V_021-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en **PREND ACTE**.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

- I. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

VU la délibération n°2020-05-23/02 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-05-23/03 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal relative à l'élection des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal du scrutin du 23 mai 2020 ;

VU la démission de Madame Naïra GRIGORIAN du 16 février 2023 acceptée par Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin le 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 16 février 2023, Madame Naïra GRIGORIAN a présenté sa démission de ses fonctions de 5^{ème} adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que le 28 février 2023, Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin a accepté cette démission ;

CONSIDÉRANT que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint de rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire, prend alors la dernière place du tableau des adjoints.

Toutefois, en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste précédemment vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MAINTENIR le nombre d'adjoints à 8 ;

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER un nouvel Adjoint au Maire qui prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. Election du 5^{ème} Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder » ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE fait acte de candidature.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 4 blancs
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE : Vingt-quatre (24) voix

Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5^{ème} Adjoint et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naira GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la charte des mariages – Engagements pris par les futurs époux

VU le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-24, L.2212-1 et suivants et L.2214-4 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment les articles L.223-1, R.610 et R.634-2 ;

VU le rapport journalier de la police municipale du 15 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Isère ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 34 couples charviéulands ont choisi d'officialiser leur union et d'adhérer à l'institution du mariage et 21 autres couples se sont pacsés ;

CONSIDÉRANT que le mariage civil est une union officielle reconnue par une cérémonie solennelle, conduite à l'hôtel de ville par un élu qui, en sa qualité d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements des époux ;

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'incivilités et de débordements créant des troubles à l'ordre public constatés lors des célébrations des mariages, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encadrer plus strictement le déroulement des cérémonies de mariage et d'édicter une charte que les futurs époux signent et s'engagent à respecter ;

CONSIDÉRANT que la charte des mariages – engagements pris par les futurs époux ci-annexée à la présente délibération, rappellera aux futurs époux ou Pacsés, les conditions à respecter à l'occasion de la cérémonie telles que :

- Le respect des élus et des agents de la Commune,
- Le respect de l'horaire prévu pour la célébration du mariage ou du Pacs,
- Le respect des valeurs de la République française, des principes de neutralité et de laïcité,
- Le respect de la sécurité des lieux et du Code de la route avant, pendant et après la cérémonie de mariage.

La charte des mariages – Engagement pris par les futurs époux matérialise l'engagement moral des participants à respecter les règles édictées afin de garantir la sécurité de tous et la réussite de la cérémonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la charte des mariages – Engagements pris par les futurs époux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVN** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



Le Maire,

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal – Exercice 2022

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

Ainsi, pour l'année 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **PRENDRE ACTE** de l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSJ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition directe pour l'année 2023 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que les taux des taxes locales directes n'ont pas été modifiés en 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter la fiscalité locale ;

A partir de 2021, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, les communes reçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi le taux départemental de 15.90% est venu s'ajouter aux 22.27% de la commune.

La nouveauté introduite par la loi de finances pour 2023 instaure le rétablissement du vote du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation. La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la taxe d'habitation sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme. A Charvieu-Chavagneux, ce taux de taxe d'habitation était passé de 11.14% à 9.79%, stable depuis des années. A signaler que la commune avait décidé de voter un abattement de 15% sur les bases de calcul de la taxe d'habitation, depuis plus de trente ans.

Il convient de prendre acte de l'absolue stabilité des taux pratiqué par la commune depuis des années, puisqu'aucune augmentation n'est intervenue depuis 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MAINTENIR les taux des taxes communales de Charvieu-Chavagneux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation	17.01%
Taxe sur le Foncier Bâti (TF)	22.27% taux ville + 15.90% taux départemental = 38.17%
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	55.15%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23.07%

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREVON** (Procuration donnée à M. Mamadou **DISSA**)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une subvention au COTNI (Comité Organisation Tour Nord Isère)-
Alpes Isère Tour -Renouvellement - Année 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la délibération n°2021-V-053 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2021 approuvant le contrat de partenariat entre le COTNI et la ville de Charvieu-Chavagneux pour les éditions 2021 à 2026 ;

CONSIDÉRANT la 32^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le COTNI et la ville de Charvieu-Chavagneux ont décidé de conclure un contrat de partenariat par lequel les deux parties s'engagent afin de faire de cet évènement un temps fort de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le versement de la subvention de 35 000 € prévue au contrat pour l'année 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) : convention de moyens et d'objectifs - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite attribuer au Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) une subvention supérieure à ce seuil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Mme Annick GALLEGO ne prend pas part au vote

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) la convention de moyens et d'objectifs pour l'exercice 2023, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVEON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) : convention de moyens et d'objectifs - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite attribuer au Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) une subvention supérieure à ce seuil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

M. Jean-Luc ZULIANI ne prend pas part au vote

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec le Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) la convention de moyens et d'objectifs pour l'exercice 2023, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

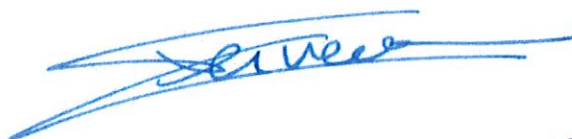
Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux aménagements

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) : convention de moyens et d'objectifs - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite attribuer au Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) une subvention supérieure à ce seuil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) la convention de moyens et d'objectifs pour l'exercice 2023, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

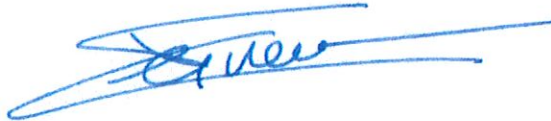
Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naira GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations - Attribution - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU les délibérations n° 2023-V-027, n° 2023-V-029 et n° 2023-V-028 autorisant le Maire à signer avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC), le Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) et le Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) des conventions de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations ;

CONSIDÉRANT les tableaux récapitulatifs des subventions proposées annexés ;

CONSIDÉRANT, conformément aux textes précités, les conventions de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2023 avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC), le Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) et le Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs associations et organismes organisent en outre des manifestations et événements qui nécessitent notamment des frais exceptionnels, des droits d'engagement, des assurances spécifiques, la rémunération de commissaires d'épreuves, un service de sécurité ;

CONSIDÉRANT le retrait, la non-participation aux débats et au vote de la présente délibération des élus intéressés aux différentes associations dont ils sont membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Mme Annick GALLEGO, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. René LASSELIN, Mme Françoise MULLER, M. Jean-Luc ZULIANI ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et organismes au titre de l'année 2023, telle que mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement des subventions exceptionnelles aux associations et organismes au titre de l'année 2023, telle que mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVEON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles– Participation Salon de la BD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDÉRANT la très forte implication des associations ci-dessous énumérées dans la réussite de l'édition 2023 du Salon de la BD, reconnue par le palmarès établi par un jury composé de professionnels, des organisateurs du salon, ainsi que plusieurs centaines de visiteurs votants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Mme Annick GALLEGRO, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de subventions exceptionnelles aux associations comme suit :

1^{er} :

- o Association Arc-en-Ciel 600 €

2nd :

- o GNIA 550 €

3^{ème} :

- o Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) 500 €

4^{ème} Ex-æquo :

- o APE Les enfants de Daudet 450 €
- o FCPE 450 €

5^{ème} Ex-æquo :

- o Football Club Charvieu-Chavagneux (FCCC) 400 €
- o Tennis de table de Charvieu-Chavagneux (TTCC) 400 €

6^{ème} Ex-æquo :

- o Club Cœur et Santé 350 €
- o Amicale des Classes 56/57 350 €
- o Comité des Œuvres Sociales 350 €

Le Comité des Œuvres Sociales a prévu de reverser sa subvention à l'AFM Téléthon.

7^{ème} Ex-æquo :

- o Club de la retraite active 300 €
- o APE Les Loulous du Piarday 300 €
- o ACCA 300 €

8^{ème} Ex-æquo :

- o APE Les Bambins de la Fontaine 250 €
- o APE L'Ardoise magique 250 €
- o La Chorale de la clé des champs 250 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2023-V-031

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230403-2023_V_031-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzıa ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVEON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux écoles extérieures – Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, traditionnellement, verse aux écoles scolarisant des élèves de notre commune, un montant équivalent à ce qui est versé pour les élèves des écoles de Charvieu-Chavagneux, à savoir un montant forfaitaire de 35 € par élève ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

MFR de Montluel - CFA <i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	35 €
BTP CFA de l'Ain (Bourg-en-Bresse) <i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	35 €
MFR de Coublevie – CFA (Coublevie) <i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	35 €
MFR de Chaumont (Eyzin-Pinet) <i>Soutien financier pour 2 élèves habitant la Commune</i>	70 €
MFR de Balan (Balan) <i>Soutien financier pour 2 élèves habitant la Commune</i>	70 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs Communaux : Bal de la Municipalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

VU l'arrêté n° 105/2019 du 20 février 2019 fixant le tarif des consommations pour le Bal de la Municipalité ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-V-07 du 18 mars 2019, portant révision des tarifs communaux : Bal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le tarif des consommations lors du Bal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le tarif du billet du Bal de la Municipalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les tarifs révisés tels que définis ci-après :

Tarif des consommations :

- | | |
|--|--------|
| ○ Bière, Coca-Cola, Oasis, Perrier | 1,50 € |
| ○ Pastis 51, Ricard (2cl) | 1,50 € |
| ○ Martini (Blanc et Rouge), Suze, Porto (Blanc et Rouge) | 1,50 € |
| ○ Whisky | 1,50 € |

○ Get 27, Marie-Brizard	1,50 €
○ Eau minérale	1,50 €
○ Eau minérale gazeuse	1,50 €
○ Champagne	La bouteille 20,00 €
	Le verre 4,00 €
○ Vin Blanc	La Bouteille 10,00 €
○ Vin Rouge	La Bouteille 10,00 €
○ Vin Rosé	La Bouteille 10,00 €

Tarif du billet d'entrée :**40,00 €**

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – Mme Sabrina **ANDREYON** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Création d'un espace dédié aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal : adoption de la grille tarifaire 2023

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant réglementation de la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux publie le bulletin municipal « *Vivre Mieux* » une fois par trimestre environ, à destination de ses habitants et de ses entreprises pour un tirage de 4100 exemplaires environ ;

CONSIDERANT que la Majorité municipale a décidé de créer dans le bulletin municipal, un espace dédié aux encarts publicitaires afin de mettre en valeur de façon équitable, les entreprises, commerçants, artisans et associations qui en font la demande ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs 2023 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal « Vivre Mieux »

Tarifs 2023 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal « Vivre Mieux »

Format des encarts	Dimensions	Tarif 1 parution	Tarif 2 parutions	Tarif 3 parutions	Tarif 4 parutions
1/16 de page	38 x 26	120 €	230 €	330 €	420 €
1/8 de page	80 x 55	220 €	410 €	590 €	710 €
1/6 de page	85 x 78	330 €	640 €	800 €	960 €
1/4 de page	80 x 115	390 €	720 €	960 €	1120 €
1/2 page	163 x 115	840 €	1200 €	1680 €	2000 €
1 page entière	163 x 230	1120 €	2000 €	2640 €	3120 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.


Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREVON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Création d'un espace dédié aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal : adoption du règlement de publication

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant réglementation de la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux publie le bulletin municipal « *Vivre Mieux* » une fois par trimestre environ, à destination de ses habitants et de ses entreprises pour un tirage de 4100 exemplaires environ ;

CONSIDERANT que la Majorité municipale a décidé de créer dans le bulletin municipal, un espace dédié aux encarts publicitaires afin de mettre en valeur de façon équitable, les entreprises, commerçants, artisans et associations qui en font la demande ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assortir la publication par un annonceur, au respect de conditions techniques, financières et juridiques susvisées dans le règlement de publication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter le Règlement de publication des encarts publicitaires dans le bulletin municipal de Charvieu-Chavagneux « *VIVRE MIEUX* » tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naïra GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Campagne de lutte contre les moustiques tigres – Dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un piège anti-moustiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de santé publique, notamment son article R.1331-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020 actualisant l'arrêté préfectoral portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques tigres potentiellement vecteurs de maladies dans le Département de l'Isère ;

CONSIDERANT que la prolifération de moustiques tigres sur le territoire de la Commune de Charvieu-Chavagneux créé une nuisance pour la population et peut favoriser l'introduction de maladies à transmission vectorielle telles que la Dengue, le Chikungunya et le Zika ;

CONSIDERANT que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de santé publique et d'amélioration du cadre de vie des habitants ;

CONSIDERANT que la Commune est pleinement engagée dans cette lutte et qu'elle a souhaité mettre en œuvre un plan d'actions en deux volets :

- Une campagne d'information et de sensibilisation,
- Un dispositif d'aide aux particuliers pour limiter la prolifération des moustiques tigrés,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de mettre en œuvre une aide financière à destination des particuliers pouvant s'élever jusqu'à 70 € par foyer pour l'acquisition d'un piège type aspirateur, avec un plafonnement de la prise en charge limité à 50% de la valeur du piège.

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 octobre 2023.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO2.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune. Un dossier d'inscription sera téléchargeable sur le site internet de la Commune ou à disposition directement à l'hôtel de ville.

Le dossier d'inscription devra comprendre :

- Un formulaire de demande dûment complété
- Une convention de demande dûment complétée et signée en deux exemplaires
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- La copie de la facture acquittée du piège
- Une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule convention
- Un RIB.

L'enveloppe attribuée à cette action s'élève à 60 000 euros, inscrits au budget au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la subvention à destination des particuliers pouvant s'élever jusqu'à 70 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans la limite de 50% de la valeur du piège.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de subvention avec les particuliers.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2023-V-036

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 036-213800857-20230403-2023_V_036-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Frédéric BOYER, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Françoise MULLER par Mme Katia SERRANO
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Naira GRIGORIAN
Mme Allison JACQUEMIN par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Sabrina ANDREYON par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Audrey SEQUEIRA arrivée 18h17, M. Jérôme JOANNON arrivé 18h13, M. Pierre FOUQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers (délibération annuelle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, modifié ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs, à ce titre il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** à recruter des agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum douze (12) emplois à temps plein pour exercer les fonctions d'adjoint techniques au sein des services techniques correspondant au grade d'adjoint techniques et au maximum deux (2) emplois à temps plein pour exercer les fonctions d'administration au sein des divers services de la mairie. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique ou administratif échelon 1 ;

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.


Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère